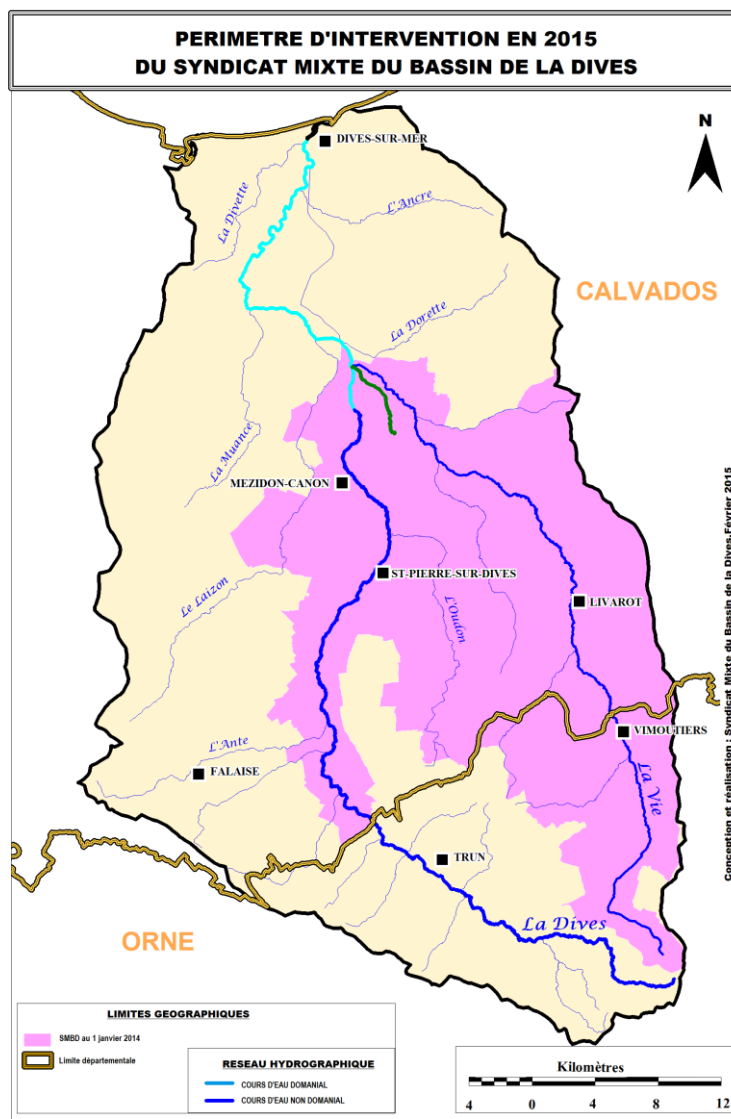


# Enquête publique relative au projet de Programme de restauration et d'entretien de la Morte-Vie(DIG)

du 28 septembre au 31 octobre 2015



**1er document - Rapport à l'attention de Monsieur le Préfet du Calvados**  
(DDTM - SEB - Police de l'Eau)

commissaire-enquêteur:  
**Christian TESSIER**

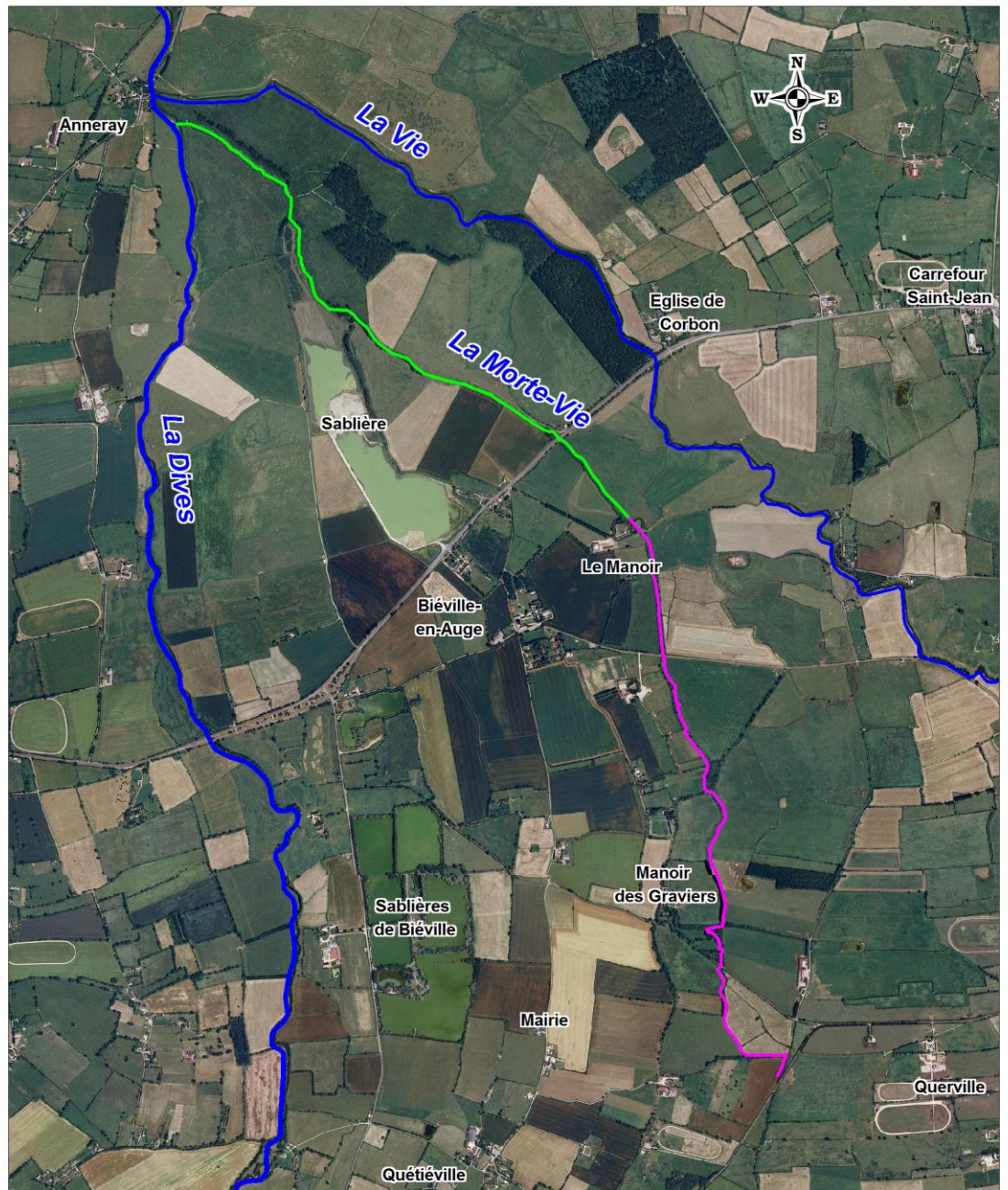
en application de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen  
en date du 18 août 2015 (N° E15000121/14)

# Sommaire

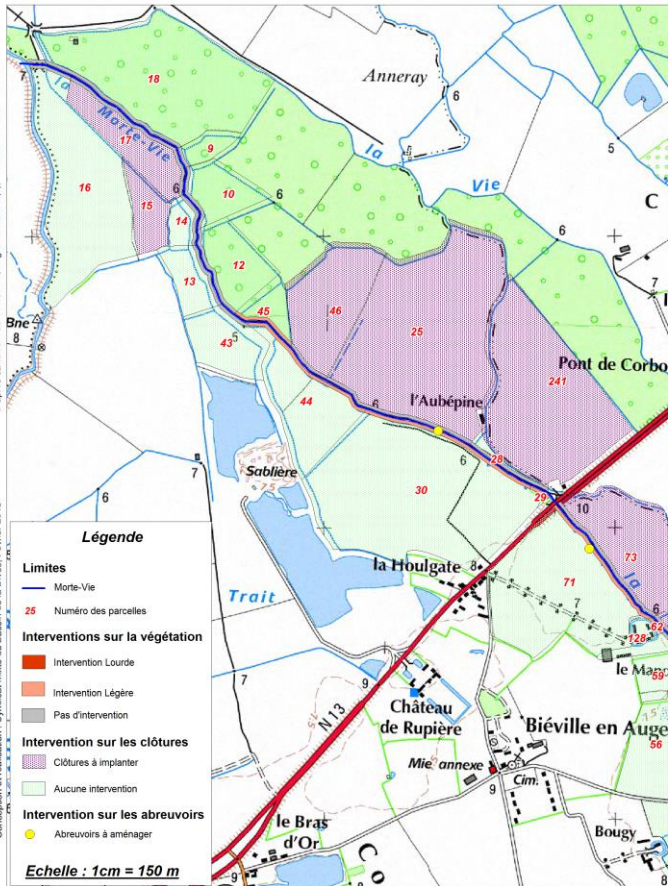
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>SITUATION DU PROJET</b> .....	<b>4</b>
<b>1ERE PARTIE - RAPPORT D'ENQUÊTE</b> .....	<b>6</b>
<b>1. - AU SUJET DE LA FORME</b> .....	<b>6</b>
1.1 - PRÉAMBULE .....	6
1.2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	7
1.2.1 - <i>Problématique de l'enquête</i> .....	7
1.2.2 - <i>Préparation de l'enquête</i> .....	7
1.2.3 - <i>Information du public</i> .....	8
1.2.4 - <i>Déroulement concret de l'enquête</i> .....	8
1.2.5 - <i>Déroulement des permanences</i> .....	9
1.2.6 - <i>Clôture de l'enquête publique</i> .....	9
1.2.7 - <i>Rencontre avec le maître d'ouvrage</i> .....	9
<b>2. - OBJET DE L'ENQUÊTE ET DONNÉES ESSENTIELLES DU DOSSIER</b> .....	<b>10</b>
2.1 - LE PROJET .....	10
2.1.1 - <i>Le demandeur</i> .....	10
2.1.2 - <i>La raison d'être du projet</i> .....	10
2.1.3 - <i>La concertation préalable</i> .....	10
2.1.4 - <i>Les bases réglementaires</i> .....	10
2.1.5 - <i>La décision du syndicat mixte</i> .....	11
2.1.6 - <i>La localisation</i> .....	11
2.2 - LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE .....	11
2.2.1 - <i>La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)</i> .....	11
2.2.2 - <i>Le SDAGE Seine-Normandie</i> .....	11
2.2.3 - <i>Le classement au titre du Code de l'environnement</i> .....	11
2.2.4 - <i>Natura 2000</i> .....	11
2.3 - LA JUSTIFICATION DU PROJET .....	12
2.3.1 - <i>Les principaux facteurs perturbateurs recensés sur le cours d'eau</i> .....	12
2.4 - LES TRAVAUX .....	12
2.4.1 - <i>Les interventions prévues dans le PPRE</i> .....	12
2.4.2 - <i>Les modalités d'intervention avant et après les travaux</i> .....	13
2.4.3 - <i>Le calendrier des travaux</i> .....	13
2.4.4 - <i>Le montant prévisionnel des travaux</i> .....	14
2.4.5 - <i>Le plan de financement</i> .....	14
2.5 - LES DROITS ET SERVITUDES .....	14
2.5.1 - <i>L'exercice du droit de pêche</i> .....	14
2.5.2 - <i>Les servitudes de passage</i> .....	14
<b>3. - VISITE SUR PLACE EN DEBUT D'ENQUETE</b> .....	<b>15</b>
3.1 - LES POINTS ABORDÉS AU COURS DE CETTE RENCONTRE .....	15
3.2 - LE DÉPLACEMENT SUR SITE .....	15
<b>4. - L'INFORMATION PRÉALABLE DES PROPRIÉTAIRES-RIVERAINS</b> .....	<b>15</b>
<b>5. - OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	<b>16</b>
5.1 - L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	16
5.2 - LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	17
<b>6. - OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU C.E.</b> .....	<b>17</b>

6.1	- LES DÉMARCHES DE CONCERTATION .....	17
6.2	- LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU SMBD.....	17
6.3	- LA SÉCURISATION DU PLAN DE FINANCEMENT .....	18
<b>7.</b>	<b>- MÉMOIRE EN RÉPONSE FOURNI PAR LE PETITIONNAIRE .....</b>	<b>19</b>
<b>8.</b>	<b>- EXAMEN DES OBSERVATIONS FORMULÉES ET DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE PÉTITIONNAIRE.....</b>	<b>19</b>
8.1	- OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	19
8.1.1	- <i>M. Pierre DE GAALON, Biéville-Quétiéville.....</i>	<i>19</i>
8.1.2	- <i>Conseil Municipal de Biéville-Quétiéville.....</i>	<i>20</i>
8.1.3	- <i>M. DUFOND, de Biéville-Quétiéville .....</i>	<i>20</i>
8.2	- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR .....	21
8.2.1	- <i>Les démarches de concertation.....</i>	<i>21</i>
8.2.2	- <i>Les modalités d'intervention du SMBD .....</i>	<i>21</i>
8.2.3	- <i>La sécurisation du plan de financement.....</i>	<i>22</i>
<b>9.</b>	<b>- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>23</b>

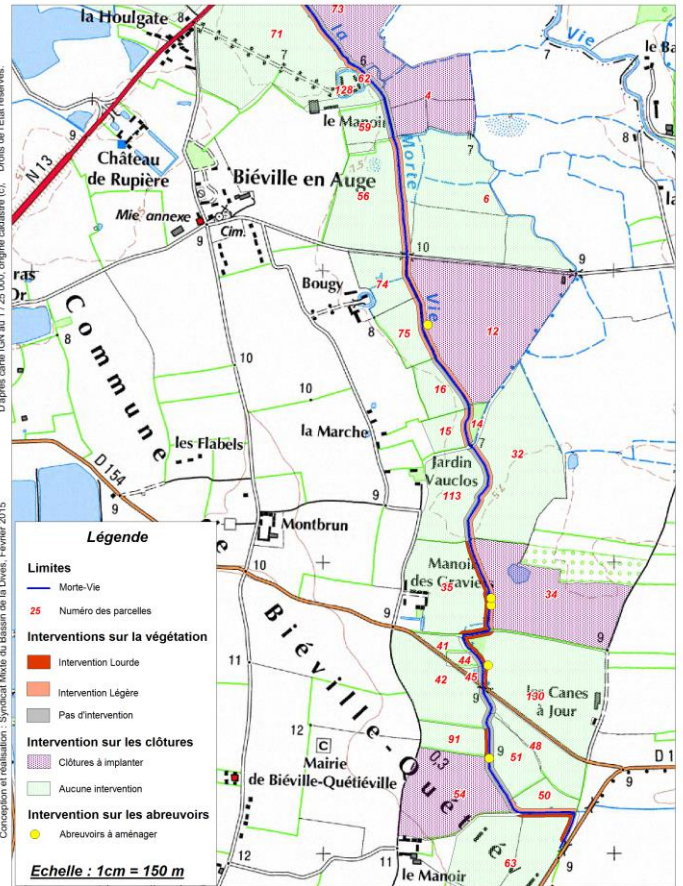
## SITUATION DU PROJET



**Interventions prévues sur la Morte-Vie  
sur les parcelles de Biéville-Quétiéville  
(secteur aval)**



**Interventions prévues sur la Morte-Vie  
sur les parcelles de Biéville-Quétiéville  
(secteur amont)**



## 1ERE PARTIE - RAPPORT D'ENQUÊTE

Cette enquête est consécutive au projet de **déclaration d'intérêt général (DIG) concernant le programme de restauration et d'entretien de la Morte-Vie, que souhaite engager le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD).**

### 1. - Au sujet de la forme

#### 1.1 - Préambule

Je soussigné, Christian TESSIER, désigné par décision du 18 août 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E12000121/14), en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet *une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) concernant le programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien de la Morte-Vie,*

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L151-36 à L151-40,

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 à L123-19, L211-7, L214-4, R123-1 à R123-27 et R214-88 à R214-103,

**VU** la demande présentée par le Syndicat mixte du Bassin de la Dives,

**VU** la demande de désignation d'un commissaire-enquêteur présentée par le Préfet du Calvados et enregistrée le 14 août 2015 par le Tribunal Administratif de Caen

**VU** l'arrêté du Préfet du Calvados du 31 août 2015 fixant les modalités de la présente enquête publique,

**Expose ce qui suit :**

## **1.2 - Déroulement de l'enquête**

### **1.2.1 - Problématique de l'enquête**

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires riverains jusqu'au milieu. L'entretien du lit et de la végétation des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains (art. L215-14 et L432-1 du code de l'environnement).

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire, ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

Les communes ainsi que les groupements de ces collectivités peuvent prescrire ou exécuter les travaux ... lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général... (art. L151-36 du Code Rural).

### **1.2.2 - Préparation de l'enquête**

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD) a sollicité du Préfet du Calvados une déclaration d'intérêt général (DIG) conditionnant la mise en place d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Morte-Vie.

Par courrier enregistré le 14 août 2015, le Préfet du Calvados a demandé au Tribunal administratif de Caen la désignation d'un commissaire-enquêteur pour procéder à une enquête publique sur ce projet.

Par décision du 18 août 2015, j'ai été missionné par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen pour conduire cette enquête. Monsieur Jean-François GRATIEUX a été désigné, par le même texte, commissaire-enquêteur suppléant.

Dès réception de ma désignation, je suis entré en relation avec la DDTM du Calvados afin que le dossier d'enquête me soit présenté et remis, et que nous puissions régler, ensemble, les modalités et les dates de permanences.

Le 28 août 2015, avec M. Jean-François GRATIEUX, nous avons été reçus par M. LONGAVENNE et Mme BREZILLON (DDTM du Calvados - service Eau et Biodiversité - Police de l'eau-).

Au cours de cette réunion, le projet nous a été exposé, puis nous avons contribué aux modalités pratiques de l'organisation de l'enquête. Nous avons, notamment, convenu que quatre permanences seraient assurées au cours de l'enquête publique, qui a été fixée du 28 septembre au 31 octobre 2015.

Nous avons, ensuite, rappelé les obligations suivantes :

- publication de l'avis d'enquête dans la presse locale 15 jours avant le début de la consultation, soit avant le 13 septembre 2015 pour deux parutions. Les journaux suivants ont été retenus: Ouest-France et Le Pays d'Auge.
- affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête, ou d'un avis y faisant référence, sur les panneaux d'affichage de la mairie de la commune comprise en tout ou partie dans le rayon d'affichage (Biéville-Quétiéville).
- affichage à proximité du site des travaux. 2 endroits (ponts) ont été retenus.

Un exemplaire du dossier nous a été remis.

Par arrêté du 31 août 2015, le Préfet du Calvados a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de DIG présentée par le SMBD.

### **1.2.3 - Information du public**

- L'information du public a été faite par affichage d'un avis (format Affiche A2) reprenant l'essentiel de l'arrêté préfectoral et transmis, par les services de la DDTM 14, à la commune située dans le ressort de l'enquête.
- J'ai constaté, le 28 septembre 2015, que l'affichage de l'arrêté était bien visible de l'extérieur de la mairie de Biéville-Quétiéville (sur les panneaux d'affichage extérieurs ou sur les fenêtres).
- L'affiche annonçant l'enquête a été, également, placardée par les soins du SMBD en deux endroits autour du site, accessibles au public. Je l'ai constaté le 28 septembre (cf. photos annexées).
  - sur le pont de la D154, entre les lieudits Les Graviers et les Canes à jour
  - sur le pont du chemin de Querville, à hauteur du lieudit Bougy.
- L'avis d'enquête, ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête, ont été consultables, sur le site de la Préfecture du Calvados, dès le 1er septembre 2015, sur le lien suivant: [http://www.calvados.gouv.fr/ap\\_prealable-dig-programme-entretien-et-a6107.html](http://www.calvados.gouv.fr/ap_prealable-dig-programme-entretien-et-a6107.html) puis, à compter du 30 septembre 2015, cet avis et le dossier d'enquête ont été placés dans la rubrique "avis d'enquête publique", plus facilement accessible par le public, à l'adresse suivante: <http://www.calvados.gouv.fr/dig-programme-entretien-et-restauration-cours-d-a6108.html>
- L'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux suivants.
  - Premières parutions
    - Ouest-France des 5 et 6 septembre 2015
    - Le Pays d'Auge du 4 septembre 2015*soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête*
  - Secondes parutions
    - Ouest-France du 29 septembre 2015
    - Le Pays d'Auge du 29 septembre 2015*soit dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.**Ces parutions respectent bien les dates prescrites.*

### **1.2.4 - Déroulement concret de l'enquête**

- L'enquête publique s'est déroulée du **28 septembre à 14h au 31 octobre 2015 à 12h**, soit pendant **34** jours calendaires.
- Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de BIEVILLE-QUETIEVILLE.
- Durant cette période, le dossier de l'affaire, les pièces annexées et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.
- Le dossier d'enquête a été élaboré par le Syndicat Mixte du bassin de la Dives. Il comprend, *sur 53 pages*, et conformément à l'art. R214-99 du code de l'environnement,
  - la désignation du pétitionnaire
  - un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération
  - un mémoire explicatif des travaux
    - un descriptif des travaux
    - les modalités d'entretien des ouvrages et du milieu
    - un estimatif des dépenses prévues
  - l'évaluation des incidences NATURA 2000
  - un calendrier prévisionnel des travaux
  - le plan de financement des travaux
  - des explications sur les droits et servitudes consécutifs à la DIG
  - des annexes
- Le registre d'enquête mis à la disposition du public comportait 24 pages, dont 22 pages destinées à recevoir ses observations.



### **1.2.5 - Déroulement des permanences**

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de chacune des quatre permanences fixées, aux dates et horaires suivants :

lundi 28 septembre 2015, de 14 à 16h, en mairie de Biéville-Quétiéville,  
mercredi 14 octobre 2015, de 10 à 12h, en mairie de Biéville-Quétiéville,  
vendredi 23 octobre 2015, de 14 à 16h, en mairie de Biéville-Quétiéville,  
samedi 31 octobre 2015, de 10 à 12h, en mairie de Biéville-Quétiéville,

Ces quatre permanences se sont déroulées sans incident particulier.

Le lieu de permanence (salle de réunion du Conseil Municipal) facilitait la consultation des documents ainsi que les échanges entre les participants et le commissaire-enquêteur.

Chacun a pu disposer du registre pour porter ses annotations en toute quiétude.

### **1.2.6 - Clôture de l'enquête publique**

La clôture de l'enquête a eu lieu le samedi 31 octobre 2015 à 12h.

Le registre a été clos par le commissaire-enquêteur.

Les copies des pages d'ouverture et de clôture du registre, des pages d'observations et des documents apportés au commissaire-enquêteur sont annexées au présent rapport.

Sur le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur a relevé **3** observations qui sont explicitées plus loin (chapitre n° 5).

### **1.2.7 - Rencontre avec le maître d'ouvrage**

À l'issue de l'enquête publique, le 31 octobre 2015, en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 31 août 2015, le commissaire-enquêteur a rencontré M. ALQUIER, président du SMBD, pour lui communiquer les observations écrites et orales qu'il avait reçues, ainsi que les siennes. L'ensemble a été consigné dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire a été informé qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses et ses observations éventuelles. Ce délai cessait de courir le 15 novembre 2015.

## 2. - Objet de l'enquête et données essentielles du dossier

### 2.1 - Le projet

Il s'agit d'une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) permettant au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD) de réaliser un programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien sur la Morte-Vie.

Cette procédure permet:

- au maître d'ouvrage, d'intervenir sur des parcelles privées, étant néanmoins observé que si la construction de digues ou d'autres ouvrages sur des propriétés privées n'obtiennent pas l'accord des propriétaires, la collectivité devra solliciter la DUP en vue de permettre une acquisition par voie d'expropriation. Ceci étant, le maître d'ouvrage insiste sur sa volonté de convaincre les intéressés de l'intérêt de son projet et d'éviter toute mesure coercitive.
- de légitimer la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- une libre circulation du matériel et des personnes le long du cours d'eau pendant la phase des travaux.

#### **2.1.1 - Le demandeur**

Il s'agit du

**Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (\*)**

Mairie de Saint Pierre sur Dives

BP 72

14170 SAINT PIERRE SUR DIVES

dont le président est M. Hubert ALQUIER

(\* désigné dans ce document par "SMBD")

Le SMBD est composé de 6 communautés de communes et de 9 communes. Il regroupe au total 89 communes situées sur le bassin versant de la Dives et rattachées au Calvados et à l'Orne. Il gère 600 km de cours d'eau.

#### **2.1.2 - La raison d'être du projet**

Dans le contexte de la directive cadre européenne de 2000, l'écosystème de la Dives et de ses affluents devrait, en 2015, répondre à l'objectif de "bon état" écologique fixé pour toutes les masses d'eau.

Depuis plusieurs années, le SMBD a mis en place divers programmes pour respecter cet objectif. À la suite d'un état des lieux et d'un diagnostic réalisés en 2014, il est ressorti que la Morte-Vie, affluent de la Dives, malgré un bassin versant occupé à 87% par des prairies, n'est pas en bon état écologique:

- Berges sujettes à piétinements de bovins et d'équins
- Végétation dense sur les berges
- Présence de peupliers
- Présence d'espèces invasives animales

Le SMBD se propose de mettre en place, entre 2015 et 2017, un programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de la Morte-Vie.

Les objectifs poursuivis sont:

- la gestion équilibrée de la végétation rivulaire
- l'amélioration de la qualité et de l'écoulement des eaux.

#### **2.1.3 - La concertation préalable**

Selon le maître d'ouvrage, le programme de travaux n'a pas donné lieu ni à la procédure de débat public (art. L121-8 du CE) ni à celle de la concertation préalable à l'enquête publique (art. L121-6 du CE).

#### **2.1.4 - Les bases réglementaires**

Les devoirs des propriétaires riverains

- art L215-2 du code de l'environnement
- art L215-14 du même code (entretien régulier du cours d'eau)
- art L215-16 du même code (substitution de la collectivité en cas de carence du propriétaire)
- art L432-1 du même code (protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques)

- art L435-4 et s. du même code (droits de pêche jusqu'au milieu du lit)
- art L435-5 du même code (exercice gratuit du droit de pêche pendant 5 ans)
- art L 215-18 du même code (droit de passage sur la propriété privée pendant les travaux)

Les recours contre l'insuffisance d'entretien des riverains

L'article L211-7 du code de l'environnement habilite le syndicat à utiliser les art. L151-36 à L151-40 du code rural pour effectuer des travaux de restauration des cours d'eau revêtant un caractère d'intérêt général, dans le cadre du SAGE applicable au secteur.

Les procédures réglementaires pour l'intervention des collectivités territoriales

art R214-88, 89 et 90 du code de l'environnement (DIG; EP dans les conditions prévues par les art R11-4 à R11-14 ou R11-14-1 à R11-14-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

art R214-91 à R214-100 du code de l'environnement (constitution du dossier de demande de DIG)

### **2.1.5 - La décision du syndicat mixte**

Le 15 décembre 2014, le SMBD a délibéré favorablement pour:

- mettre en place le programme de travaux sur la Morte-Vie, sur 2 années
- son montant estimatif et son plan de financement
- la mise en œuvre de la DIG.

### **2.1.6 - La localisation**

La Morte-Vie est située dans le bassin versant de la Dives et représente un linéaire d'environ 6 km, de sa source à sa confluence avec la Dives.

Le territoire d'intervention ne concerne qu'une seule commune, Biéville-Quétiéville (canton de Mézidon-Canon; département du Calvados).

## **2.2 - La compatibilité du projet avec l'environnement réglementaire**

### **2.2.1 - La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

La France s'est engagée à atteindre un bon état quantitatif et qualitatif de 66% des eaux douces de surface à échéance de 2015.

### **2.2.2 - Le SDAGE Seine-Normandie**

Le projet de programme de restauration répond à plusieurs orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie et répond, particulièrement, au défi n°6 "Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides" et à l'orientation n°15 "préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité".

C'est pour cela que l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional ont accepté de s'associer pour la mise en œuvre et le financement du programme.

### **2.2.3 - Le classement au titre du Code de l'environnement**

Selon un arrêté du 4 décembre 2012, la Morte-Vie, de sa source à sa confluence avec la Dives, est classée dans la liste 1 des cours d'eau (art L214-7 du CE) – réservoirs biologiques dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire.

### **2.2.4 - Natura 2000**

Sur le Bassin de la Dives, il existe 5 sites d'intérêt communautaire (SIC) rattachés au réseau "Natura 2000". Cependant, aucun de ces 5 SIC n'interfère avec le bassin de la Morte-Vie où les travaux se dérouleront. Les sites Natura 2000, qui sont situés entre 9 et 36 km des travaux les plus proches, ne seront donc pas impactés par le programme mis en place sur ce cours d'eau.

En outre, les interventions sur le Morte-Vie permettront, largement, de favoriser la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire situés à l'intérieur et en dehors de ces SIC.

## **2.3 - La justification du projet**

### **2.3.1 - Les principaux facteurs perturbateurs recensés sur le cours d'eau**

#### **2.3.1.1 - Les principales perturbations enregistrées sur la Morte-Vie**

- \* L'absence ou l'excès d'entretien des berges et de leur végétation

Assuré autrefois par les riverains, il est délaissé sur 7% du linéaire, avec pour conséquences  
Colmatage des fonds, blocage de la migration des poissons;  
Éclaircissement insuffisant du lit du cours d'eau; appauvrissement de la flore et de la faune aquatiques.  
Accentuation de l'érosion des berges  
Accessibilité difficile au cours d'eau  
Absence de valorisation du bois et du paysage

Inversement, pour 53% du linéaire, l'excès d'entretien a pour conséquences

La prolifération de la végétation aquatique  
L'augmentation de la vitesse d'écoulement et l'aggravation des inondations  
L'altération du rôle épurateur de la ripisylve face aux apports azotés du bassin versant  
absence d'effet brise-vent et d'abri pour le bétail.

\* La divagation du bétail dans les cours d'eau et/ou le piétinement du lit et des berges sur 15% du linéaire génèrent, également, des effets importants pour le milieu, les animaux et les usages humains.

#### **2.3.1.2 - Objectifs et intérêt général de l'opération**

Les indicateurs de suivi de la qualité physico-chimique et de la qualité biologique des masses d'eau présentes sur le bassin de la Dives témoignent de dégradations liées aux activités anthropiques.

Le programme de travaux envisagés doit permettre de reconquérir la qualité des cours d'eau afin de:

- remédier à la défaillance généralisée des riverains
- assurer une gestion globale harmonisée sur l'ensemble du bassin versant
- accélérer le retour du cours d'eau vers un état fonctionnel, garantissant une satisfaction durable des usages.

## **2.4 - Les travaux**

### **2.4.1 - Les interventions prévues dans le PPRE**

#### **2.4.1.1 - Gestion de la végétation rivulaire et du lit mineur**

- Abattage sélectif des arbres morts ou matures
- Élagage des plus grosses branches basses problématiques
- Débroussaillage partiel du talus de berge
- Enlèvement sélectif des embâcles

Il y aura deux types d'intervention

Sur 2.320 mètres linéaires, une restauration légère à 2€ le ml, soit 4.640€ TTC

Sur 662 mètres linéaires, une restauration lourde à 8€ le ml, soit 5.296€ TTC

#### **2.4.1.2 - Lutte contre les dégradations du bétail**

- Aménagement des points d'abreuvement du bétail (avec différents types d'abreuvoirs)
  - o Pompe de prairie self-service ou pompe à nez
  - o Abreuvoir classique
  - o Abreuvoir gravitaire
- Aménagement des gués (pose de 2 abreuvoirs classiques face-à-face ou de passerelles)

- Pose de clôtures
  - o À 80 cm de la crête de berge
  - o Clôture électrique ou clôture avec rang de barbelés

Le budget de ce poste s'établit à :

- 7 abreuvoirs à 1000€ l'unité, soit 7.000€ TTC
- 2383 mètres linéaires de clôtures à 8€ le ml, soit 19.064€ TTC

## **2.4.2 - Les modalités d'intervention avant et après les travaux**

### **2.4.2.1 - Des conventions entre le SMBD et les riverains**

Avant toute intervention, les propriétaires et les exploitants seront consultés. À l'issue des échanges, une convention sera signée entre les trois parties pour permettre au syndicat de mettre en œuvre les actions. Le nombre, la nature des abreuvoirs, le linéaire de clôture ainsi que la localisation des travaux pour chaque riverain concerné seront définis lors d'une visite de terrain avec le responsable du suivi des travaux au SMBD. Le détail de la participation financière pour chaque riverain sera précisé en annexe de la convention conclue avec le SMBD.

### **2.4.2.2 - Le démarrage du chantier**

Avant le démarrage du chantier, l'intervenant avertira le maître d'ouvrage, la Police de l'eau, l'ONEMA, la CATER de Basse Normandie.

### **2.4.2.3 - L'organisation chronologique des chantiers**

Les travaux prévus dans le PPRE seront suivis par la technicienne de rivière du SMBD.

Ils seront effectués d'amont en aval et

- en période estivale et à l'automne, pour les travaux sur les berges et dans le lit du cours d'eau
- en période de repos végétatifs (de septembre à avril), pour les travaux sur la végétation.

### **2.4.2.4 - Le traitement des produits de coupes**

Les produits de coupe seront la propriété des riverains.

Les conditions d'abattage, de stockage et de destination finale des coupes sont fixées dans le dossier.

### **2.4.2.5 - La mise en œuvre de l'entretien ultérieur**

- \* Les travaux d'entretien du lit et des berges du cours d'eau
  - À faire au moins tous les 3 à 5 ans
  - Ce sont des travaux modérés (végétation rivulaire et désencombrement sélectif du lit mineur) à la charge du propriétaire riverain.
  - Le SMBD s'engage à reprendre en charge ces travaux une fois, 5 ans après le premier passage (budget sur 2 ans de 12.000€ TTC)
- \* Les travaux d'entretien des aménagements liés au bétail
  - Fréquence annuelle
  - Concerne les clôtures et les abreuvoirs
  - À la charge des bénéficiaires directs (exploitants des parcelles riveraines)

## **2.4.3 - Le calendrier des travaux**

De 2015 à 2016 : la tranche n°1, pour 20.000€. Depuis la source de la Morte-Vie jusqu'au Manoir.

De 2016 à 2017 : la tranche n°2, pour 20.000€. Depuis le Manoir jusqu'à la confluence avec la Dives.

#### 2.4.4 - Le montant prévisionnel des travaux

Postes de Dépenses	montants
gestion de la végétation rivulaire	9 936,00 €
lutte contre les dégradations du bétail	26 064,00 €
<b>1- PPRE de la Morte-Vie</b>	<b>36 000,00 €</b>
enquête publique et marché de travaux	4 000,00 €
<b>2- autres frais</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>TOTAL des dépenses pour la Morte-Vie</b>	<b>40.000,00 €</b>

#### 2.4.5 - Le plan de financement

Financement des dépenses		
<b>1- PPRE de la Morte vie</b>		<b>36 000,00</b>
Agence de l'eau Seine-Normandie	70%	25 200
Conseil Régional de BN	10%	3 600
Riverains	7%	2 600
Syndicat (SMBD)	13%	4 600
<b>2- Autres frais</b>		<b>4 000,00 €</b>
Agence de l'eau Seine-Normandie	70%	2 800
Conseil Régional de BN	10%	400
Syndicat (SMBD)	20%	800
<b>total des travaux</b>		<b>40 000 €</b>
<b>total des aides</b>		<b>34 600 €</b>
<b>reste à la charge du SMBD</b>		<b>5 400 €</b>

La participation financière des propriétaires et/ ou des exploitants est fixée à hauteur de **10% du coût TTC** des travaux réalisés en matière de lutte contre les dégradations liées au bétail.

Compte-tenu du poids de ce poste, le financement des riverains au PPRE global n'est que de 7%.

La répartition entre propriétaires et exploitants est laissée à leur initiative.

Comme il a été dit au 2.4.2.1, le détail de la participation financière pour chaque riverain sera précisé en annexe de la convention conclue avec le SMBD.

## 2.5 - Les droits et servitudes

#### 2.5.1 - L'exercice du droit de pêche

Actuellement, le droit de pêche est exercé par le propriétaire riverain sur sa partie de cours d'eau à condition que celui-ci justifie de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et ait acquitté la taxe piscicole.

Après les travaux réalisés dans le cadre de cette DIG, le droit de pêche sera exercé, pour une durée de 5 ans et gratuitement, par la société de pêche locale (AAPPMA) ou la Fédération départementale de la pêche (décret n°2008-720 du 21 juillet 2008).

Ce changement interviendra à compter de l'achèvement de la tranche de travaux en cours.

Pendant la période de 5 ans précitée, le propriétaire riverain conservera le droit de pêche pour lui-même et sa famille directe.

#### 2.5.2 - Les servitudes de passage

Selon l'art. 215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires doivent laisser l'accès à leurs terrains sur une bande de 6 mètres.

La liste des parcelles (23) et des propriétaires concernés (18) est jointe en annexe au dossier déposé par le SMBD.

### **3. - VISITE SUR PLACE EN DEBUT D'ENQUETE**

Le 4 septembre 2015, les commissaires-enquêteurs (titulaire et suppléant) ont rencontré, en mairie de Biéville-Quétiéville, M. ALQUIER, président du SMBD, Mme BAILLEUL, technicienne "Rivières" du SMBD et M. Gérard LOUIS, maire de la commune.

M. LONGAVENNE et Mme BREZILLON de la DDTM 14 étaient également présents.

#### **3.1 - Les points abordés au cours de cette rencontre**

- la nature de la Morte-Vie: exutoire des marais riverains et bras de la Vie.
- le partage des droits de pêche, conséquence du financement public de la DIG, sachant qu'il y a un chemin communal sur un des côtés du cours d'eau accessible aux pêcheurs.
- l'intérêt manifesté jusqu'ici par les riverains pour les travaux programmés, qui justifient le partage du droit de pêche
- la nécessité, pour M. LOUIS, de commencer les travaux dès la naissance de la Morte-Vie (500 mètres en amont de ce qui est prévu). M.LOUIS s'exprimera en ce sens au cours de l'enquête.
- la confirmation du passage du SMBD cinq ans après la réalisation des travaux afin de faire les travaux d'entretien qui s'avèreront nécessaires. Ce sera l'occasion d'accompagner et de former les riverains à un entretien des rives adapté.
- le déblaiement des bois coupés.
- l'information des riverains qui ont reçu un courrier annonçant la DIG au début de septembre 2015. Les premiers rendez-vous ont été fixés, mais les visites individuelles par la technicienne n'ont pas encore eu lieu.
- l'affichage sur site
  - il y aura un affichage sur le terrain (en 3 endroits visibles de la route).

#### **3.2 - Le déplacement sur site**

- le secteur est très rural, bocagé, herbagé et arboré.
- le cours d'eau est dans des vallées encaissées ou endiguées. De ce fait, les abats d'eau font monter assez rapidement les niveaux.
- les accès au cours d'eau sont très difficiles: la Morte-Vie est peu profonde et serpente au milieu d'une végétation abondante et non maîtrisée.
- les problématiques sont, principalement, la suppression des piétinements intenses, la coupe de branches basses et l'enlèvement d'embâcles qui constituent des entraves à la circulation de l'eau et des poissons.
- Le curage du cours d'eau ne s'impose pas: l'enlèvement des embâcles doit permettre une accélération du débit qui nettoiera le lit du cours d'eau.

### **4. - L'information préalable des propriétaires-riverains**

Le SMBD a communiqué au commissaire-enquêteur, sur la demande de ce dernier, un exemplaire d'un courrier adressé le 1<sup>er</sup> septembre 2015, à chacun des propriétaires, riverains de l'ensemble de la Morte-Vie. Dans ce courrier, le SMBD les a informés de sa décision de lancer un programme de restauration et d'entretien de la rivière, et de son souhait de les rencontrer individuellement afin de leur présenter les interventions prévues sur leurs parcelles et le projet de convention d'intervention (cf. pièces jointes).

## 5. - Observations du public

Le registre mis à la disposition du public, dans la mairie de Biéville-Quétiéville, comportait 24 pages. 22 pages étaient disponibles pour enregistrer des observations.

Le commissaire-enquêteur a rencontré **3** visiteurs au cours de ses 4 permanences. Ces visiteurs ont, spontanément, décliné leur identité et ont formulé par écrit leurs observations. Aucun incident ni évènement n'est à relater.

Ces observations sont annexées au présent document.

### 5.1 - L'analyse des observations du public

#### ○ 1 : M. Pierre DE GAALON, Biéville-Quétiéville

Il est propriétaire de la parcelle OA 56.

Il considère qu'il a toujours entretenu, comme le code le lui enjoint, la rive de la Morte-Vie qui longe sa parcelle.

Il regrette beaucoup la négligence de ses voisins et/ou leur méconnaissance en ce qui concerne leurs obligations. À titre d'exemple, il cite la parcelle OA 6: la parcelle est très bien entretenue, mais les rives sont dans l'abandon le plus total.

Il ne comprend pas qu'une structure publique, financée par des fonds publics, fasse des travaux au lieu et place de celui auquel ces travaux incombent, palliant ainsi son incurie.

Enfin, il souhaite que les travaux qui seront réalisés soient l'occasion d'informer et de former les riverains aux bons usages.

#### ○ 2 : Conseil Municipal de Biéville-Quétiéville

Il regrette que le projet ne prenne pas en compte l'intégralité du cours de la Morte-Vie et demande que les travaux de remise en état commencent dès le début de la rivière, c'est-à-dire au niveau du Chemin de Fribois.

*(Pour le commissaire-enquêteur, cette demande représente un allongement du programme de 700 à 800 mètres)*

#### ○ 3: M. DUFOND, de Biéville-Quétiéville

De façon générale, les riverains ne remplissent pas leurs obligations et n'entretiennent pas les rives qui sont sur leurs parcelles. De ce fait, le Chemin des Trois Coins est désormais inondé l'hiver alors qu'avant 2012, il ne l'était pas.

Du fait des embâcles et des passages d'animaux, non seulement des arbres poussent au milieu de la rivière, mais le lit de la Morte Vie est comblé par la terre et la boue.

De surcroît, des personnes boucheraient, délibérément ou accidentellement, le cours de la rivière avec du fumier ou des rounds-ballers.

D'autres fermeraient volontairement des vannes, provoquant ainsi des inondations en amont de leur propriété (secteur du manoir).

L'entretien qui est prévu est insuffisant: il faudrait aussi curer le lit de la Morte-Vie, curer les buses qui sont bouchées. Ce curage serait une véritable action d'intérêt général pour tous les riverains de la Morte-Vie.



## 5.2 - La synthèse des observations du public

1° - Le public s'est très peu manifesté. Pourtant la publicité a été adaptée.

2° - Le commissaire-enquêteur a enregistré

- aucun refus catégorique ou contestation de l'intérêt du projet.
- 2 demandes d'amélioration du projet
  - Conseil Municipal de Biéville-Quétiéville (allongement du périmètre des travaux)
  - M. DUFOND (curage du cours d'eau et suppression de tous les arbres qui ont poussé dans le lit du cours d'eau).
- 1 souhait et des commentaires
  - M. de GAALON (profiter de la DIG pour informer et former les riverain; regrette que les riverains ne respectent pas spontanément les obligations d'entretien qui leur incombent)

## 6. - OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU C.E.

*Au-delà des questions posées par le public, le commissaire-enquêteur s'interroge sur les points suivants, sans que l'ordre des questions soit un critère de l'importance accordée aux problèmes soulevés.*

*Les thèmes développés sont, délibérément, différents ou complémentaires de ceux exprimés par le public, même si le commissaire-enquêteur partage certaines de ses interrogations.*

*Les réponses qui seront apportées aux questions suivantes enrichiront la réflexion du commissaire-enquêteur.*

### 6.1 - Les démarches de concertation

Selon le maître d'ouvrage, le programme de travaux n'a pas donné lieu ni à la procédure de débat public (art. L121-8 du CE) ni à celle de la concertation préalable à l'enquête publique (art. L121-6 du CE).

Dans un courrier adressé le 1<sup>er</sup> septembre 2015 à chacun des propriétaires-riverains de l'ensemble de la Morte-Vie, le SMBD les a informés de sa décision de lancer un programme de restauration et d'entretien de la rivière, et de son souhait de les rencontrer individuellement afin de leur présenter les interventions prévues sur leurs parcelles et le projet de convention d'intervention.

Il ne semble pas qu'à la date de l'enquête un nombre important de rencontres ait eu lieu.

*Dans ces conditions, il est difficile d'expliquer le peu d'intérêt pour le projet manifesté par le public et les associations environnementales au cours de l'enquête publique.*

*Le pétitionnaire souhaite-t-il apporter des précisions complémentaires sur ce point?*

### 6.2 - Les modalités d'intervention du SMBD

Les travaux, qui seront effectivement réalisés, le seront sur la base du volontariat des propriétaires ou exploitants concernés.

Ce refus implicite de la DUP, qui résulte d'un choix politique des élus du Syndicat, conduit à accepter que des travaux préconisés ne soient pas réalisés. S'il en était ainsi, la situation créée serait contraire à l'exposé de la

justification du projet qui poursuit des objectifs importants d'amélioration de la qualité biologique et écologique de la Morte-Vie.

*Comment peut-on justifier une remise en état en "pointillés", par tronçons qui peuvent être discontinus? Cette démarche ne conduit-elle à s'interroger sur le bien-fondé et l'intérêt de l'opération?*

Parallèlement, le commissaire-enquêteur a retenu des interventions des quelques personnes qui se sont déplacées, que la situation qui justifie les travaux envisagés résulte de l'attitude de quelques propriétaires riverains qui se dispensent, délibérément ou non, de l'entretien régulier des rives qui leur appartiennent, au mépris des dispositions prévues par l'article L215-14 et s. du code de l'environnement. Pourtant, d'après ces personnes, les parcelles de terrain, elles, seraient bien entretenues.

*Dans ces conditions, pourquoi ne pas utiliser les dispositions du code de l'environnement pour les contraindre à respecter leurs obligations?  
Cette question de principe est importante.*

Elle l'est d'autant plus que le dossier prévoit que des travaux d'entretien du lit et des berges du cours d'eau doivent être réalisés au moins tous les 3 à 5 ans. "Ce sont des travaux modérés (végétation rivulaire et désencombrement sélectif du lit mineur) à la charge du propriétaire riverain".

Or, toujours selon le dossier, le SMBD s'engage à prendre à sa charge ces travaux une fois, 5 ans après le premier passage (budget sur 2 ans de 12.000€ TTC). Ceci signifie, donc, que les riverains ne devront remplir leurs obligations (?) que 8 à 10 ans après les premiers traitements de 2016 et 2017.

Lors de la réunion du 4 septembre 2015, le SMBD a expliqué qu'il préférerait que les travaux soient faits et qu'il cherchait, ainsi, à former petit à petit les riverains aux bonnes pratiques.

*Il paraît surprenant de soutenir que d'assurer sur des fonds publics la remise en état de la Morte-Vie, puis ensuite l'entretien de cette remise en état, contribuera à l'accompagnement et à la formation des riverains à un entretien adapté des rives à partir de ... 2026.  
Tout laisse à penser, au contraire, que les riverains prendront l'habitude d'attendre qu'une entité assume leurs obligations à leur place.*

### **6.3 - La sécurisation du plan de financement**

Le plan de financement fait apparaître un montant total de dépenses, sur 2 ans, de 40.000€, dont 86.5% seraient pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, par le Conseil Régional de Basse-Normandie et par les riverains.

La part à la charge du SMBD serait limitée à 5.400€.

La participation financière des propriétaires et/ ou des exploitants est fixée à hauteur de **10% du coût TTC** des travaux réalisés en matière de lutte contre les dégradations liées au bétail.

Compte-tenu du poids de ce poste dans l'ensemble des dépenses, le financement des riverains au PPRE global n'est que de 7%.

Le financement attendu du CRBN s'élève à 4.000€, soit 10% du budget du PPRE.

*Le SMBD a-t-il eu l'assurance du maintien de ce financement en 2016 et en 2017, malgré le regroupement des Conseils Régionaux de Haute et de Basse-Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016?*

## 7. - Mémoire en réponse fourni par le pétitionnaire

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD) a fait parvenir, par mail, le 10 novembre 2015, son mémoire en réponse daté du 6 novembre.

Dans un document de 6 pages, le pétitionnaire a procédé à une analyse des questions posées par le public et par le commissaire-enquêteur.

Il a repris les observations en suivant le plan du procès-verbal de synthèse produit par le commissaire-enquêteur.

## 8. - Examen des observations formulées et des réponses apportées par le pétitionnaire

### 8.1 - observations du public

#### 8.1.1 - M. Pierre DE GAALON, Biéville-Quétiéville

*Cf. libellé de l'observation au § 5.1 -1°*

À propos du respect des textes qui imposent aux riverains l'obligation d'entretenir les rives des cours d'eau qui passent sur leurs propriétés.

Pourquoi une structure publique, financée par des fonds publics, fait-elle des travaux au lieu et place de celui auquel ces travaux incombent, palliant ainsi son incurie?

Les travaux qui seront réalisés doivent être l'occasion d'informer et de former les riverains aux bons usages.

#### **Réponse du SMBD**

Un courrier informant tous les propriétaires riverains des travaux prévus sur la Morte-Vie a été envoyé début septembre 2015 par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD). Dans ce courrier, il est demandé aux propriétaires riverains de la Morte-Vie de contacter notre technicienne afin qu'elle vienne sur place leur présenter les différents travaux programmés. Au cours de ces rendez-vous, notre technicienne sera amenée à présenter aux riverains le type d'entretien préconisé sur le cours d'eau ainsi que la façon d'y procéder. De cette manière les riverains seront informés des bons usages.

#### *Position du commissaire-enquêteur:*

*Cette procédure, qui semble couramment utilisée par le SMBD selon les affirmations du Président ALQUIER, répond aux préoccupations exprimées par l'intervenant.*

*La démarche du syndicat consiste à expliquer et à démontrer, en réalisant d'abord les travaux, ce que sont les bons usages en matière d'entretien des berges et de leur végétation, ainsi que les inconvénients que représentent la divagation des animaux et leur piétinement du lit et des berges. Le commissaire-enquêteur n'a pas d'observation complémentaire à formuler sur ce sujet.*

### **8.1.2 - Conseil Municipal de Biéville-Quétiéville**

*Cf. libellé de l'observation au § 5.1 -2°*

À propos de la prise en compte de l'intégralité du cours de la Morte-Vie: il demande que les travaux de remise en état commencent dès le début de la rivière, c'est-à-dire au niveau du Chemin de Fribois. *(Pour le commissaire-enquêteur, cette demande doit représenter un allongement du programme de 700 à 800 mètres)*

#### **Réponse du SMBD**

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives a vocation à intervenir uniquement sur les cours d'eau naturels. D'après la base de données « BD Carthage » (base de données complète du réseau hydrographique français), la Morte-Vie commence au pont de la D 101, tel que défini et illustré à travers les cartes du présent dossier de demande d'intérêt général. De ce fait, le SMBD ne peut pas intervenir sur le secteur dit du « chemin de Fribois », celui-ci n'étant qu'un fossé et non un cours d'eau naturel. En zone de marais, l'entretien et la gestion des fossés est de la compétence de l'ASA en place.

#### *Position du commissaire-enquêteur:*

*Dans la mesure où il a été expliqué au commissaire-enquêteur que la Morte-Vie est un exutoire de la zone de marais, il paraît surprenant de qualifier ce cours d'eau de "fossé" sur le secteur du Chemin de Fribois, c'est-à-dire au débouché de la zone de marais, puis de cours d'eau naturel à partir d'un pont sous une route départementale.*

*Quel est l'élément qui pourrait expliquer ce changement de statut?*

*La question qui se pose ici est, donc, de savoir si le cours d'eau qui longe le chemin de Fribois est inclus dans le territoire de l'ASA en place.*

*Si ce n'est pas le cas, il convient alors de s'interroger sur le statut du cours d'eau à cet endroit et s'il y a matière ou non à modifier la base de données "CARTHAGE".*

*En fonction de la réponse qui sera apportée à cette question, il conviendra d'inclure ou non la zone du chemin de Fribois dans le programme de travaux du SMBD.*

### **8.1.3 - M. DUFOND, de Biéville-Quétiéville**

*Cf. libellé de l'observation au § 5.1 -3°*

À propos, également, du respect des textes qui imposent aux riverains l'obligation d'entretenir les rives des cours d'eau qui passent sur leurs propriétés.

De façon générale, les riverains ne remplissent pas leurs obligations et n'entretiennent pas les rives qui sont sur leurs parcelles. De ce fait, le Chemin des Trois Coins est désormais inondé l'hiver alors qu'avant 2012, il ne l'était pas. Il fait aussi référence aux embâcles, aux passages d'animaux, au comblement partiel du lit de la Morte-Vie, d'incidents délibérés ou non provoquant des interruptions du cours de la rivière, ...

L'entretien qui est prévu est insuffisant: il faudrait aussi curer le lit de la Morte-Vie, curer les buses qui sont bouchées.

#### **Réponse du SMBD**

Les opérations de curage sur cours d'eau sont fortement réglementées et soumises à minima à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 3.1.5.0 relative à la destruction de frayères, rubrique 3.2.1.0 relative à l'extraction de sédiments et rubrique 3.1.2.0 relative à la modification du profil en long et en travers du lit mineur du cours d'eau). De ce fait, sans justification d'une nécessité d'intervention pour la protection des biens ou des personnes, le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ne peut mettre en place ce genre de travaux. Par ailleurs, les financeurs du programme susvisé n'autorisent pas la pratique du curage. En revanche, les arbres poussant au milieu du lit de la Morte-Vie et présentant des risques d'embâcle seront retirés conformément aux travaux prévus dans le cadre de ce programme. Les buses sur le cours de la Morte Vie seront vérifiées et le cas échéant débouchées.

#### *Position du commissaire-enquêteur:*

*Le commissaire-enquêteur prend acte des éléments de réponse du SMBD et n'a pas d'observation complémentaire à formuler sur ce sujet.*

## **8.2 - observations du commissaire-enquêteur**

### **8.2.1 - Les démarches de concertation**

*Cf. libellé de l'observation au § 6-1*

Selon le maître d'ouvrage, le programme de travaux n'a pas donné lieu ni à la procédure de débat public (art. L121-8 du CE) ni à celle de la concertation préalable à l'enquête publique (art. L121-6 du CE).

Dans un courrier adressé le 1<sup>er</sup> septembre 2015 à chacun des propriétaires-riverains de l'ensemble de la Morte-Vie, le SMBD les a informés de sa décision de lancer un programme de restauration et d'entretien de la rivière, et de son souhait de les rencontrer individuellement afin de leur présenter les interventions prévues sur leurs parcelles et le projet de convention d'intervention.

Il ne semble pas qu'à la date de l'enquête un nombre important de rencontres ait eu lieu.

Dans ces conditions, il est difficile d'expliquer le peu d'intérêt pour le projet manifesté par le public et les associations environnementales au cours de l'enquête publique.

#### **Réponse du SMBD**

Les publicités légales parues dans les journaux locaux ainsi que les affichages le long des voies concernées ont été réalisés conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2015. Un courrier, envoyé début septembre par le SMBD aux riverains de la Morte-Vie présentait la mise en place du programme et invitait ces derniers à prendre contact avec notre technicienne pour définir de manière précise les travaux envisagés. À l'heure actuelle sur la cinquantaine de parcelles concernées par le programme, un peu plus d'une trentaine ont été visitées par notre technicienne, en compagnie soit du propriétaire riverain soit de son exploitant (voir des deux en même temps). À chaque visite, notre technicienne a expliqué en détail les objectifs de ce programme, les modalités de mise en place et son déroulement. Elle a également informé les personnes rencontrées du déroulement de l'enquête publique et les a invitées à aller consigner les remarques ou réflexions qu'elles pouvaient avoir. De ce fait, les riverains rencontrés et concernés par les travaux, n'ont pour la plupart pas soulevé de questions importantes lors des rendez-vous et n'ont visiblement pas eu besoin d'informations complémentaires.

Ces rencontres et les explications apportées sur le terrain par notre technicienne peuvent éventuellement expliquer l'absence de participation à cette enquête.

#### ***Position du commissaire-enquêteur:***

*Le commissaire-enquêteur prend acte des éléments de réponse du SMBD, constate que le SMBD a conduit des opérations d'information et de sensibilisation auprès des propriétaires et exploitants concernés pendant la durée de l'enquête publique, et n'a pas d'observation complémentaire à formuler sur ce sujet.*

### **8.2.2 - Les modalités d'intervention du SMBD**

*Cf. libellé de l'observation au § 6-2*

Les travaux, qui seront effectivement réalisés, le seront sur la base du volontariat des propriétaires ou exploitants concernés.

Comment peut-on justifier une remise en état en "pointillés", par tronçons qui peuvent être discontinus? Cette démarche ne conduit-elle à s'interroger sur le bien-fondé et l'intérêt de l'opération?

Pourquoi ne pas utiliser les dispositions des articles L215-14 et s. du code de l'environnement pour les contraindre à respecter leurs obligations?

#### **Réponse du SMBD**

L'entretien de la végétation étant assuré financièrement à 100% et la mise en place de clôtures et abreuvoirs à 90%, nous avons pu constater sur d'autres programmes similaires une mobilisation quasi-totale des riverains. En effet, la plupart des riverains comprennent l'intérêt de ce programme, l'enjeu qui en découle, et voient l'avantage qu'ils ont à profiter du financement et des moyens matériels mis à leur disposition par le Syndicat. Dans le cas où un riverain viendrait à refuser toutes interventions sur sa parcelle, le linéaire concerné serait de faible impact par rapport à la démarche globale. Néanmoins, bien que n'ayant jamais eu nécessité d'utiliser les dispositions du code de l'environnement, le SMBD se réserve le droit d'y faire appel en cas de nécessité absolue après concertation

Position du commissaire-enquêteur:

*Le C.E. entend ces arguments et, sur le principe, partage cette vision qui résulte d'un choix politique des élus de la SMBD.*

*En effet, cette démarche est sans doute préférable à l'occasion d'une opération qui fait appel au volontariat pour sa pérennisation et l'entretien des nouveaux ouvrages et des clôtures.*

*Mais elle conduit:*

*- à accepter que des travaux "préconisés" ne soient pas réalisés, ce qui vient en contradiction avec l'exposé de la justification du projet (amélioration de la qualité biologique et écologique du bassin de la Dives);*

*- à passer sous silence l'impact des absences d'entretien rivulaire caractérisées sur cette partie du bassin.*

*Le commissaire-enquêteur souhaite que l'enthousiasme et la confiance manifestés par le SMBD soient partagés par l'ensemble des riverains et que l'orientation choisie s'avère gagnante.*

Le SMBD s'engage à prendre, à nouveau, à sa charge les travaux d'entretien du lit et des berges du cours d'eau une fois, 5 ans après le premier passage (budget sur 2 ans de 12.000€ TTC).

Il paraît surprenant de soutenir que d'assurer sur des fonds publics la remise en état de la Morte-Vie, puis ensuite l'entretien de cette remise en état, contribuera à l'accompagnement et à la formation des riverains à un entretien adapté des rives à partir de ... 2026.

Tout laisse à penser, au contraire, que les riverains prendront l'habitude d'attendre qu'une entité assume leurs obligations à leur place.

**Réponse du SMBD**

Les travaux à réaliser tous les 3 à 5 ans sont des travaux de gestion modérée, facilement réalisables par les propriétaires riverains et ne nécessitant pas forcément beaucoup de main d'œuvre ou de temps. En outre, il n'est pas interdit aux riverains de faire des passages plus réguliers et de moindre ampleur afin de répartir les travaux d'entretien sur leur linéaires et de faciliter leur travail. Le premier passage du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives a pour objectif de permettre le retrait des plus gros embâcles, la taille de cépées négligées depuis quelques années et l'entretien de la végétation laissée à l'abandon, opérations qui peuvent s'avérer plus compliquées pour les riverains. Cependant, sur certaines parcelles, les interventions seront bien plus légères. Le second passage, prévu par le SMBD, 5 ans après le premier, sera surtout concentré sur les parcelles où l'entretien s'est trouvé plus léger et où l'évolution de la végétation peut nécessiter cette fois un entretien bien plus important. L'objectif est donc bien de permettre au riverain de reprendre en main l'entretien de la ripisylve, tout en assurant quand même une aide matérielle et financière pour les plus gros travaux. À l'issue de ce second passage, tous les riverains auront pu bénéficier d'une remise en état correcte de la végétation rivulaire et devraient donc être aptes à reprendre en main l'entretien.

Position du commissaire-enquêteur:

*Le commissaire-enquêteur prend acte des éléments de réponse du SMBD, qui font nettement apparaître sa volonté de sensibiliser les riverains aux techniques et aux intérêts de l'entretien de la végétation rivulaire, et n'a pas d'observation complémentaire à formuler sur ce sujet.*

**8.2.3 - La sécurisation du plan de financement**

Le financement attendu du CRBN s'élève à 4.000€, soit 10% du budget du PPRE.

Le SMBD a-t-il eu l'assurance du maintien de ce financement en 2016 et en 2017, malgré le regroupement des Conseils Régionaux de Haute et de Basse-Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016?

**Réponse du SMBD**

Le 31 juillet 2015, une demande de subvention globale auprès de la Région Basse-Normandie pour la réalisation sur deux ans de ce programme d'entretien et de restauration de la Morte-Vie a été réalisée. En réponse à ce courrier, nous avons reçu le 22 septembre 2015 une demande de pièces complémentaires afin de valider l'instruction du dossier auprès de la Région Basse-Normandie (cf. copie du courrier en page suivante). L'une des pièces étant la copie

de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général ces travaux, le dossier est actuellement en attente et sera étudié à la réception de cette dernière pièce. En outre, la demande de subvention étant globale pour les deux années de travaux et cette dernière étant passée avec le Conseil Régional de Basse-Normandie, il n'y aura pas, une fois la subvention accordée, d'échanges avec la nouvelle structure et le financement devrait être maintenu.

Position du commissaire-enquêteur:

*Le courrier du CRBN produit par le SMBD n'apporte pas de réponse à l'interpellation du commissaire-enquêteur.*

*Il s'agit, seulement, d'un accusé-réception d'un dossier incomplet, dossier qui fera, postérieurement, l'objet d'une instruction.*

*Dans ces conditions, l'attribution du financement ne pourra survenir avant le 31 décembre 2015 et sera susceptible d'être sujette à arbitrage dans la configuration future du Conseil Régional de Normandie.*

*Ceci signifie que le Conseil Syndical pourra être amené à délibérer sur les conséquences d'un éventuel refus de financement d'un partenaire et qu'il pourrait être opportun d'en décider par anticipation.*

## 9. - Clôture de l'enquête

L'enquête s'étant déroulée dans le respect de la réglementation, de manière tout à fait satisfaisante et dans un souci d'information du public, le commissaire-enquêteur clôt le présent rapport.

Ses conclusions et son avis motivé sont présentés dans un document séparé, associé à ce rapport.

Fait à Caen, le 23 novembre 2015  
Christian TESSIER,  
commissaire-enquêteur

Destinataires du présent rapport:

*Monsieur le Préfet du Calvados (DDTM-SEB)*

*Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen*

*Le Commissaire-Enquêteur*